

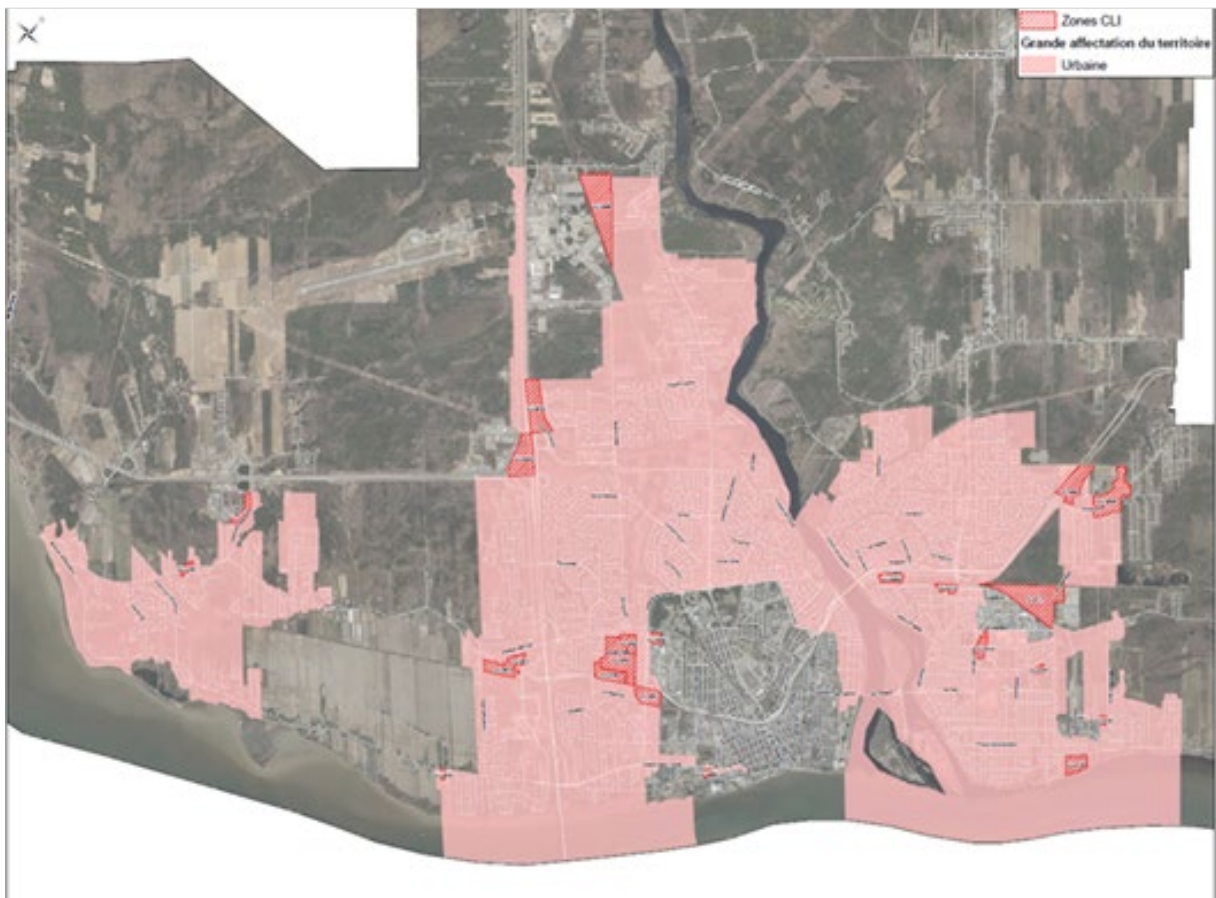
Résumé d'une modification au plan d'urbanisme de la Ville de Trois-Rivières

Conformément au premier alinéa de l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 2 mai 2023, le Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin d'autoriser certains usages récréatifs dans les affectations CLI (2023, chapitre 46).

Ce règlement est entré en vigueur le 21 juin 2023 et une copie peut en être consultée en faisant la demande par courriel au greffe@v3r.net ou en contactant la soussignée en composant le 311.

En résumé, ce règlement, en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170), vise à autoriser certains usages récréatifs dans les affectations CLI et spécifier les conditions autorisant certains usages de la classe C5 dans une zone CLI.

Le projet de règlement vise les zones CLI de l'ensemble du territoire de la Ville.



Trois-Rivières, ce 19 juillet 2023.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002